



COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 18.05.2020

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le 23 mai 2020 à 10h30, à la salle des Fêtes, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOUSQUEY, doyen des membres du conseil puis celle de Monsieur Jean-Louis NOGUES, élu maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Jean-Pierre MOUSQUEY.

Absent excusé : Maël PIRIOU.

Pouvoir : Maël PIRIOU à Lémuel MONDESIR.

Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Délibération n°2020-07

Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Louis NOGUES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : bulletin blanc: 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis NOGUES : 10 (dix) voix

M. Jean-Louis NOGUES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération n°2020-08

Création des postes d'adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents la création de deux postes d'adjoints au maire.

Délibération n°2020-09

Election des adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-4 et L.2122-7-2 ;
- Vu la délibération n°2020-07 relative à l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°2020-08 du conseil municipal du fixant à 2 le nombre d'adjoints ;
- Vu les résultats du premier tour de scrutin :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **A l'élection du premier adjoint, vu la candidature de Yannick FEUDE**

Par :

Présents : 10 Pouvoir : 1 Votants : 11

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 10

Nombre de voix obtenues : 10

PROCLAME élu premier adjoint : Yannick FEUDE

- **A l'élection du deuxième adjoint, vu la candidature de Tyfenn BAUBRY**

Par :

Présents : 10 Pouvoir : 1 Votants : 11

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues : 11

PROCLAME élu deuxième adjointe : Tyfenn BAUBRY